



DIXIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

**Rapports de la Commission
du programme, du budget
et de l'administration****Premier rapport: Questions financières
et questions générales***Table des matières*

	<i>Page</i>
Programme et budget pour 1998-99 (Première question à l'ordre du jour).....	1
Compte du budget ordinaire et Fonds de roulement au 31 décembre 1999 (y compris les transferts entre articles du budget)	1
Programme et budget pour 2000-01 (Deuxième question à l'ordre du jour).....	1
Recouvrement des contributions depuis le 1 ^{er} janvier 2000	1
Utilisation de l'excédent de trésorerie pour 1998-99	3
Rapport intérimaire sur la budgétisation stratégique (Troisième question à l'ordre du jour).....	10
Suite donnée au rapport du Vérificateur intérieur en chef des comptes pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 1998 (Quatrième question à l'ordre du jour)	13
Rapport du Vérificateur intérieur en chef des comptes pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 1999 (Cinquième question à l'ordre du jour)	14
Délégation de pouvoirs en vertu de l'article 18 du Règlement de la Conférence internationale du Travail (Sixième question à l'ordre du jour)	17
Autres questions financières et questions générales (Septième question à l'ordre du jour)	17
Rapports du Corps commun d'inspection des Nations Unies	17
a) Examen de la gestion et de l'administration du Bureau international du Travail	17
b) Suite donnée aux rapports du Corps commun d'inspection.....	23

c) Représentation du Conseil d'administration à la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies intitulée «Sommet mondial pour le développement social et au-delà: le développement social pour tous à l'heure de la mondialisation»	26
Annexe	27

1. La Commission du programme, du budget et de l'administration du Conseil d'administration s'est réunie le 22 mars 2000, sous la présidence de M. J.J. Elmiger, Président du Conseil d'administration. M. M. Blondel (porte-parole des travailleurs) a été nommé rapporteur.

Programme et budget pour 1998-99

(Première question à l'ordre du jour)

Compte du budget ordinaire

et Fonds de roulement au 31 décembre 1999

(y compris les transferts entre articles du budget)

2. La commission était saisie d'un document ¹ contenant des informations sur le compte du budget ordinaire pour 1998-99 et la situation du Fonds de roulement au 31 décembre 1999.
3. M. Blondel, parlant au nom du groupe des travailleurs, a noté que le document présente les résultats financiers pour 1998-99 ainsi que le Fonds de roulement et le Compte d'ajustement des recettes. Ce document enregistre comme des recettes pour l'exercice 1998-99 l'excédent budgétaire réalisé en 1996-97. L'orateur a constaté que les recettes budgétaires pour 1998 et 1999 accusent un déficit de 928 024 dollars, tandis que l'excédent budgétaire pour 1996-97 était inférieur de 1 354 916 francs suisses au montant prévu. Par ailleurs, les tableaux 2 et 3 donnent les détails concernant des ajustements de dépenses, les dépenses supplémentaires ainsi que les transferts entre articles du budget effectués par le Bureau. Pour conclure, l'orateur a déclaré que le groupe des travailleurs soutient la proposition du paragraphe 7, tout en notant qu'une provision non négligeable est prévue pour l'informatique et les communications.
4. M. Marshall, s'exprimant au nom des membres employeurs, a félicité le Directeur général des résultats positifs obtenus à la fin d'un exercice financier généralement difficile. Il a fait siennes les remarques de M. Blondel concernant le versement des contributions par les Etats Membres et a appuyé sans réserve le point appelant une décision.
5. *La commission recommande au Conseil d'administration d'approuver, conformément à l'article 16 du Règlement financier, les virements entre articles du budget énumérés dans l'annexe au présent rapport.*

Programme et budget pour 2000-01

(Deuxième question à l'ordre du jour)

Recouvrement des contributions

depuis le 1^{er} janvier 2000

6. La commission était saisie d'un document ² qui donne le détail des contributions pour l'exercice en cours reçues au 29 février 2000.

¹ Document GB.277/PFA/1.

² Document GB.277/PFA/2/1.

7. Le représentant du Directeur général (le Trésorier et contrôleur des finances) a fait savoir que, depuis la préparation du document du Bureau, des contributions ont été reçues des Etats Membres suivants:

	Francs suisses
Erythrée	3 389
Espagne	9 081 473
Gabon	48 777
Grèce	1 338 903
Jamaïque	21 269
Lettonie	40 478
Lituanie	20 294
Namibie	24 838
Nouvelle-Zélande	775 341
Pakistan	216 733
Qatar	113 737
Saint-Marin	6 979
Slovénie	213 307
Sri Lanka	42 726
République arabe syrienne	169 238
Tunisie	100 809
Total	12 218 291

Le montant des contributions pour 2000 reçues à ce jour s'élève au total à 57 millions de francs suisses, et les Etats Membres suivants s'ajoutent à ceux qui ont acquitté la totalité de leurs contributions pour l'année en cours: Erythrée, Espagne, Jamaïque, Lettonie, Namibie, Nouvelle-Zélande, Qatar, Saint-Marin, Slovénie et Sri Lanka.

8. M. Blondel a attiré l'attention de la commission sur le problème des Etats Membres désignés au paragraphe 4 de l'article 13 de la Constitution, c'est-à-dire ceux dont les arriérés de contributions atteignent un montant égal ou supérieur à la somme des contributions dues pour les deux années précédentes. Des décisions ont été prises par les gouvernements pour faciliter le paiement de contributions minimales. La contribution minimale n'est qu'une contribution de principe puisqu'elle avoisine 0,01 pour cent du budget de l'OIT. Elle permet à un pays comme la République centrafricaine, qui n'avait pas payé en 1998 sa contribution de 0,01 pour cent, de la payer en 1999, après la révision portant cette contribution à 0,001 pour cent du budget, soit 3 386 francs suisses.
9. Tout en se félicitant de cette situation, l'orateur a fait remarquer qu'il importe que cette contribution symbolique soit honorée. Enfin, il a encouragé les pays en retard dans leurs paiements à engager des négociations sur la manière dont ils pourraient se libérer de leurs arriérés. Ce serait une façon de remercier les autres pays qui ont fait l'effort d'abaisser cette contribution à un niveau minimal.
10. M. Blondel a fait remarquer que 12,2 millions plus 44,6 millions ne font qu'un peu plus de 56 millions, ce qui représente environ 15 pour cent des contributions pour l'an 2000, alors que ce chiffre était de 25 pour cent en 1999 à la même époque. Revenant sur le paragraphe 8 concernant les pertes de droit de vote, l'orateur a rappelé que la commission s'est félicitée les années précédentes de leur baisse à 48 en 1997, à 42 en 1998 et à 39 en

1999. Et voilà que 44 Etats Membres sont à présent dans cette situation. Le problème est d'éviter qu'il y ait beaucoup de pays qui perdent leur droit de vote. Il en va du crédit de l'Organisation. L'orateur a invité les pays se trouvant dans cette situation à faire un effort de manière à éviter de perdre leur droit de vote.

11. Le Trésorier a confirmé que près de 16 pour cent des contributions pour l'année en cours ont été reçues à ce jour, contre 37 pour cent l'an dernier à la même date. Cela s'explique principalement par les versements effectués plus tôt en 1999 par quelques-uns des principaux contribuants.
12. M. Marshall a indiqué que les employeurs apprécient le document du Bureau. La baisse sensible du pourcentage de contributions reçues à ce jour pour l'année en cours est préoccupante, même si le versement des arriérés de contributions limite quelque peu les répercussions immédiates sur la trésorerie. Toutefois, les membres de la commission doivent réaliser que le BIT suit désormais un régime de budgétisation stratégique fondé sur des plans d'activité précis et que, si des dépenses supplémentaires ne sont pas autorisées, il y a aura un excédent biennal par rapport aux chiffres actuels.
13. La commission a pris note du document du Bureau.

Utilisation de l'excédent de trésorerie pour 1998-99

14. La commission était saisie d'un document³ contenant des propositions relatives à l'excédent de trésorerie pour 1998-99.
15. M. Blondel, ouvrant la discussion sur les propositions d'utilisation de l'excédent de trésorerie pour 1998-99, a noté tout d'abord la volonté du Bureau de créer un fonds pour «l'achat et la mise au point de systèmes informatiques». Il a rappelé qu'en novembre 1998 il s'était fait le héraut de cette idée au nom du groupe des travailleurs parce que ces achats semblaient être une nécessité pour l'Organisation. Il s'est félicité du consensus qui s'est créé sur cette nécessité au sein de la commission. Ce fonds serait créé avec un capital de l'ordre de 25 millions, dont 20 millions seraient notamment affectés au projet de modernisation des systèmes financiers. Le groupe des travailleurs est conscient que cette proposition est contraire à la règle qui reste la redistribution des excédents budgétaires. Les travailleurs sollicitent une dérogation à cette règle. Comme le rappelle le document soumis par le Bureau en 1990-91 et en 1992-93 déjà, la Conférence avait autorisé l'utilisation des excédents. L'orateur s'est félicité de l'initiative du Bureau et a déclaré la soutenir, car il y va de l'avenir de l'Organisation.
16. En ce qui concerne la modernisation des systèmes financiers, l'orateur a invité la commission à reconnaître les déficiences du système existant. Le projet proposé par le Bureau comporte un plan de mise en œuvre, un échéancier et un budget avec des indications de coûts de personnel et de consultants. L'orateur a félicité le Bureau du travail qui est présenté et de la proposition qui est faite. Il s'est néanmoins demandé comment pérenniser ce fonds, car le Bureau ne saurait conditionner la mise en place de ce système, qui durera plus de quarante mois, à un prochain excédent budgétaire. C'est pourquoi l'orateur a demandé au Directeur général de mettre en place un mécanisme permettant d'informer en permanence la commission sur cette question, et notamment sur l'évolution des charges, sur la réalisation des objectifs et sur l'échéancier. Les membres travailleurs aimeraient recevoir régulièrement un document présentant ces informations. Enfin, l'orateur a réitéré l'accord du groupe des travailleurs pour le paragraphe 24 a) et b). Il a

³ Document GB.277/PFA/2/2.

remercié de nouveau les gouvernements et a espéré leur avoir donné l'assurance qu'il ne s'agit pas de créer un précédent, car les excédents doivent normalement revenir aux gouvernements.

- 17.** M. Marshall, s'exprimant au nom des membres employeurs, a appuyé la proposition que soit créé un fonds pour les systèmes informatiques d'un montant de 25 millions de dollars E.-U. prélevé sur l'excédent pour 1998-99 et que le solde, d'environ 3,46 millions de francs suisses, soit utilisé de la façon habituelle en faveur des Etats Membres. L'orateur a déclaré qu'il soutient le principe et le point appelant une décision figurant au paragraphe 24, mais que deux facteurs importants doivent être considérés. Le premier concerne la question de la responsabilité. Les projets informatiques sont connus pour être très problématiques et le Conseil d'administration a le devoir de veiller à ce que le BIT évite les écueils habituellement associés à ces projets. Il est donc de la plus haute importance que les structures de gestion du Directeur général, mentionnées dans le document, fassent preuve de fermeté en ce qui concerne les mécanismes de contrôle, de sorte que tant le Directeur général que le Conseil d'administration puissent assurer une gouvernance raisonnable du projet quant à son orientation générale et à son évolution sur une période qui s'annonce assez longue. Une fois que la Conférence aura donné son approbation, la réalisation phase par phase du projet devra être contrôlée au moyen de rapports détaillés qui seront soumis au Conseil d'administration concernant les cadres, les mécanismes officiels d'établissement des coûts et les périodes de récupération du capital investi par le Bureau à prévoir. Le Conseil d'administration sera donc en mesure d'approuver le passage d'une phase à la suivante, la répartition des responsabilités entre le directeur du projet et le Directeur général, d'une part, et entre ce dernier et le Conseil d'administration, d'autre part, étant clairement établie. En deuxième lieu, on pourrait aussi envisager de créer un petit sous-groupe chargé de contrôler et de faire rapport à la commission.
- 18.** L'orateur a fait observer que c'est un projet de grande envergure qui est proposé par le Bureau. Les risques qui y sont associés justifient que la gouvernance et les responsabilités soient assumées plus directement, sans que cela affaiblisse le rôle de la commission ou celui du Conseil d'administration. L'orateur a ajouté qu'en ce qui concerne le comité directeur les employeurs soulignent qu'il ne doit pas y avoir de confusion entre le rôle du directeur financier et celui du directeur du projet. Il serait peut-être préférable de charger en dernier ressort le directeur du projet de présider ce comité, en consultation et avec l'aide du directeur financier et des experts informaticiens, de sorte qu'il puisse être tenu responsable des résultats du projet.
- 19.** Les autres projets secondaires mentionnés au paragraphe 20 sont importants eux aussi, et le Bureau devrait faire des propositions spécifiques à propos de la façon dont ils s'inscriront dans les activités générales et comment il leur sera donné priorité.
- 20.** Le représentant du gouvernement du Royaume-Uni, au nom des PIEM, a déclaré que toute proposition d'utilisation de l'excédent doit satisfaire à deux critères fondamentaux: premièrement, il ne doit pas y avoir de dépenses non inscrites au budget et, deuxièmement, il faut maintenir le principe de la redistribution de l'argent aux Etats Membres. La proposition dont est saisie la commission satisfait à ces deux critères et les membres du groupe des PIEM accueillent favorablement l'idée que les systèmes financiers et budgétaires du BIT ont besoin d'être modernisés. Le groupe est donc favorable à cette proposition, sous réserve qu'on lui confirme qu'il est question d'un paiement unique, et qu'il ne soit pas présumé que d'autres versements suivront. La gestion de ce fonds ne devra pas être une source de dépenses d'appui inacceptables pour l'Organisation, et un plan de développement à long terme de la technologie de l'information devrait être établi en tant que partie intégrante d'une gestion prudente. Les dépenses d'équipement relatives aux projets informatiques devraient être assumées dans le cadre du budget ordinaire existant. Les membres du groupe des PIEM, à l'instar du représentant du groupe des

employeurs, estiment qu'il est nécessaire de délimiter clairement les responsabilités et d'assurer une gouvernance crédible. Le groupe des employeurs a suggéré qu'on pourrait envisager d'établir un sous-groupe chargé de contrôler la mise en œuvre du fonds pour les systèmes informatiques. Le groupe des PIEM n'est pas favorable à cette proposition car les membres du Conseil d'administration ne sont pas qualifiés pour évaluer de complexes projets informatiques. En revanche, des rapports périodiques et des évaluations du fonds devraient être établis par des experts et soumis au Conseil d'administration à intervalles réguliers.

21. Le représentant du gouvernement de la Fédération de Russie a jugé important de réaffirmer le principe de la redistribution des excédents de trésorerie aux Etats Membres. En dérogation à ce principe, il s'est dit prêt à envisager la possibilité d'utiliser une partie de l'excédent dégagé en 1998-99 pour financer la modernisation des systèmes informatiques au BIT. En ce qui concerne le volume de cet investissement, il ne semble pas justifié de dépasser le montant proposé de 20 millions de dollars. Le solde de l'excédent devrait donc être crédité en retour aux Etats Membres.
22. L'orateur a déclaré qu'il n'est pas convaincu que la modernisation des systèmes informatiques doive être financée par un fonds distinct. Sur la base de l'expérience des années précédentes, il lui semble plus approprié de décider que ces fonds resteront dans l'Organisation pour la mise en œuvre du projet de quatre ans. Il s'est dit favorable aux propositions présentées par le groupe des employeurs concernant l'établissement d'autres rapports sur le projet.
23. La représentante du gouvernement des Etats-Unis a dit que les technologies de l'information et la gestion de l'information continueront d'être l'un des enjeux majeurs du XXI^e siècle, et elle a reconnu la nécessité de veiller à ce que les systèmes du BIT soient en mesure de relever ces défis avec souplesse et dans la transparence, notamment en ce qui concerne la présentation du budget et l'évaluation des programmes. En dépit de l'avis général selon lequel les fonds excédentaires doivent être retournés aux Etats Membres, l'oratrice a déclaré que, compte tenu du bien-fondé indéniable de la proposition avancée par le Bureau, elle est prête à se rallier au consensus, à savoir qu'un montant allant jusqu'à 25 millions de dollars soit prélevé sur l'excédent pour 1998-99 afin de financer un fonds destiné aux systèmes informatiques. Quant à savoir si d'autres versements seront effectués pour alimenter ce fonds, ce sera au Conseil d'administration d'en débattre ultérieurement.
24. Le représentant du gouvernement de l'Algérie, au nom du groupe des gouvernements africains, a appuyé la proposition du Bureau mais a demandé des informations concernant l'origine de l'excédent, car il est connu que dans certaines régions les programmes se heurtent à des contraintes financières et que des demandes de ressources supplémentaires ont été refusées au motif que les fonds manquaient. Il y a lieu de préciser que cette proposition doit être considérée comme une mesure exceptionnelle qui ne devra pas se répéter automatiquement. Le Bureau devra veiller aussi à prendre toutes les mesures de précaution et de contrôle nécessaires en ce qui concerne le projet proposé.
25. Le représentant du gouvernement du Japon a déclaré que le point de vue du Japon est reflété dans la déclaration des PIEM. L'importance des systèmes d'information technologiques est tout à fait reconnue, mais il est important également de maintenir dans le Règlement financier le principe selon lequel un excédent de trésorerie doit revenir aux Etats Membres. La proposition du Bureau devrait donc être considérée comme un arrangement ponctuel qui ne devrait pas se répéter, et la commission devrait surveiller de près la manière dont les ressources sont dépensées, car le coût de tels projets a tendance à augmenter progressivement.
26. Le représentant du gouvernement de la France a approuvé la déclaration du groupe des PIEM et considéré que la proposition de créer un fonds pour les systèmes informatiques est

importante pour le Bureau. Cependant, le paragraphe 20, évoqué par le groupe des employeurs, ne fournit pas suffisamment d'informations. Les rapports intérimaires sur le projet devraient être soumis directement au Conseil d'administration et non à une sous-commission, et devraient faire apparaître clairement des informations précises sur les coûts. Comme l'a demandé le groupe des gouvernements africains, le Bureau devrait également fournir des informations sur l'origine de l'excédent de trésorerie.

- 27.** La représentante du gouvernement du Canada a appuyé sans réserve la déclaration des PIEM. C'est la troisième fois que des systèmes de communications et de technologie de l'information sont financés par des excédents de trésorerie, et il est nécessaire d'établir un plan à long terme dans le cadre du budget ordinaire pour la mise à niveau et le développement continu des systèmes informatiques. Comme l'a indiqué le groupe des employeurs, il est également essentiel que le projet proposé soit réalisé dans un cadre de responsabilité dans la gestion permettant l'établissement de rapports clairs et systématiques au Conseil d'administration, par l'intermédiaire de la commission, sur les progrès accomplis et sur les résultats obtenus. Les éléments énumérés au paragraphe 20 sont essentiels et devraient être développés en tant que partie intégrante des systèmes financiers et comptables principaux de l'Organisation. L'intervenante a déclaré appuyer le point appelant une décision.
- 28.** Le représentant du gouvernement de l'Allemagne a également appuyé par principe la déclaration faite par le groupe des PIEM. Le principe de l'article 18.2 du Règlement financier n'est nullement remis en cause, mais le rappel des deux occasions où il y a eu des dérogations à cette disposition par le passé a peut-être donné l'impression qu'il s'agit presque d'une routine. Il doit être très clair dans le compte rendu de la réunion que la présente proposition est exceptionnelle.
- 29.** Les informations fournies dans le document du Bureau semblent indiquer que le projet fera appel au personnel en place du BIT ainsi qu'à des collaborateurs extérieurs. Il serait intéressant de savoir quelles dispositions seront prises pour les membres du personnel du BIT associés au projet si celui-ci n'est pas approuvé. Bien qu'il soit clair que les rapports au Conseil d'administration concernant les dépenses pour ce projet sont essentiels, il ne serait pas approprié d'établir une commission spéciale pour surveiller les progrès accomplis.
- 30.** La représentante du gouvernement du Mexique a demandé de plus amples informations sur l'utilisation des précédents excédents de trésorerie à des fins informatiques. A titre exceptionnel, elle a appuyé le point appelant une décision.
- 31.** Le représentant du Directeur général (le Trésorier et contrôleur des finances), en réponse à la question soulevée par le représentant du groupe de l'Afrique concernant l'origine de l'excédent de trésorerie, a indiqué que l'excédent a deux sources. La moitié environ de l'excédent découle de la surbudgétisation des augmentations de coûts et de l'inflation dans le budget pour 1998-99. Le Directeur général l'a mentionné lorsqu'il a formulé ses propositions de budget pour l'exercice biennal 2000-01, et c'est précisément pour cette raison qu'il n'a pas demandé pour l'exercice en cours de crédits supplémentaires pour les augmentations de coûts. L'autre moitié de l'excédent est liée à des circonstances sur lesquelles le Directeur général n'a pas de prise, car les contributions reçues ont dépassé le montant total du budget pour 1998-99. Conformément au Règlement financier, le Directeur général ne peut engager de dépenses que jusqu'à concurrence du montant approuvé du budget même si des recettes ont été encaissées en sus de ce montant. En 1998-99, le Bureau a reçu 13 millions de dollars des Etats-Unis de recettes en excédent du budget parce que plusieurs Etats Membres ont fait des efforts pour régler leurs arriérés. Bien entendu, ces montants sont partiellement compensés par les versements insuffisants d'autres Etats Membres, mais l'effet net est que le Bureau a reçu des liquidités dépassant le budget des recettes.

- 32.** Les dispositions de l'article 21.2 du Règlement financier ne devraient pas être négligées lors de l'examen des dispositions de l'article 18.2. Lorsqu'un budget biennal est approuvé par la Conférence, le Directeur général est autorisé à exécuter intégralement le programme pour cette période biennale, que des recettes aient ou non été encaissées. Les déficits doivent être couverts par des prélèvements sur le Fonds de roulement ou par des emprunts internes, qui seront alors remboursés en mettant en recouvrement des contributions supplémentaires auprès des Etats Membres. Il existe cependant un consensus général entre le Directeur général et le Conseil d'administration sur le fait que le Bureau agit de façon responsable du point de vue budgétaire de sorte que, s'il apparaît à l'évidence que le montant intégral du budget ne sera pas encaissé, les programmes seront réduits afin qu'il ne soit pas nécessaire de mettre en recouvrement auprès des Etats Membres des contributions supplémentaires pour compenser l'insuffisance des recettes. Au cours des dernières périodes biennales, en prévision d'insuffisances des recettes, les réductions de programmes ont atteint 17,3 millions de dollars E.-U. en 1986-87, 12,6 millions de dollars E.-U. en 1988-89, 30 millions de dollars E.-U. en 1992-93 et 21,7 millions de dollars E.-U. en 1996-97, toutes ces réductions ayant été appliquées en consultation avec le Conseil d'administration. Lorsque des pays paient leurs arriérés de contributions, la question se pose alors de savoir comment les Etats Membres devraient bénéficier du supplément qui en résulte, s'il ne leur a pas été demandé de pourvoir à des déficits. Il revient à chaque Etat Membre de revoir sa position sur ce point.
- 33.** En ce qui concerne le projet proposé pour les systèmes informatiques, il semble y avoir un malentendu en ce qui concerne les points supplémentaires énumérés au paragraphe 20 du document. Ces besoins, bien que certains soient peut-être liés au projet de modernisation des principaux systèmes financiers, n'en font pas partie intégrante. Il est hautement improbable que l'équipe réunie pour moderniser les systèmes comptables sera aussi à même de développer les points supplémentaires mentionnés au paragraphe 20. Le Bureau a l'intention d'identifier des firmes spécialisées capables de fournir les meilleurs produits pour ces applications spécialisées, mais les liens, tels que le partage d'informations par plusieurs bases de données, seront une partie fondamentale de la stratégie globale en matière de technologie de l'information.
- 34.** Les problèmes et les pièges qui peuvent être associés aux grands projets dans le domaine informatique et qui ont été évoqués par les employeurs sont tout à fait réels, et le Directeur général a une conscience aiguë de ces dangers. Des mesures énergiques doivent être prises pour les éviter, et il est dans l'intérêt du Bureau que le projet soit couronné de succès. La commission devrait être tenue informée durant chaque phase du projet par des rapports et des consultations périodiques.
- 35.** Le groupe des PIEM a demandé que les projets de ce type soient financés par le budget ordinaire. Cela a en fait été la méthode de financement de ce type de projets par le passé lorsque les gouvernements étaient soumis à de moins grandes restrictions et éprouvaient moins de difficultés à supporter les hausses budgétaires. A cette époque, chaque budget pouvait être considéré en lui-même, parce que la restriction de la croissance zéro en termes réels n'existait pas, tandis que la situation actuelle exige des propositions ad hoc pour financer les besoins du Bureau. Il serait bien préférable, naturellement, de ne pas avoir à créer un fonds pour les systèmes informatiques, et au lieu de cela d'obtenir un engagement des gouvernements afin que les propositions, une fois approuvées, soient financées par une augmentation ponctuelle du budget, mais ce n'est pas le cas actuellement.
- 36.** Pour ce qui est de la question relative au recours à des fonctionnaires du BIT pour l'exécution du projet proposé, la commission peut être assurée que ces personnes ne sont pas actuellement sous-employées et que le Bureau a l'intention de les affecter à l'équipe du projet, qui comprendra également d'autres spécialistes. Il s'agira d'une réaffectation à plein temps, de sorte que ces personnes n'auront pas à travailler sur deux postes en même temps. Le Bureau fera bien sûr en sorte que le budget du projet ne fasse pas l'objet d'un

dépassement de crédits et il ne ménagera aucun effort pour réduire les dépenses au minimum, car les économies qui pourront être réalisées seront disponibles pour les autres points énumérés au paragraphe 20 du document.

37. M. Marshall, prenant la parole au nom des membres employeurs, a confirmé qu'en ce qui concerne ses commentaires antérieurs sur la gouvernance la proposition des PIEM concernant un mécanisme extérieur d'établissement de rapports sur les progrès accomplis mérite d'être appuyée sans réserve.
38. M. Blondel a félicité M. Ahmad pour avoir répondu dans le détail aux préoccupations de la commission et aux questions qui lui ont été posées. M. Ahmad s'est engagé devant la commission à dire clairement les choses et notamment à ne pas cacher des difficultés éventuelles. L'orateur a estimé que la déclaration de M. Ahmad répond à la préoccupation de M. Marshall de voir mettre en place une sorte de structure de gouvernance ou un groupe de travail pareil à celui mis en place pour le bâtiment. Il a déclaré que son groupe a des réserves quant à l'idée d'une structure de gouvernance, parce que les travailleurs veulent que le contrôle de l'opération se fasse collectivement dans la commission, devant laquelle M. Ahmad et le Directeur général pourraient expliquer ce qui se passe et donneraient des détails sur le suivi, en fonction de l'échéancier arrêté. Les travailleurs n'interféreront pas sur les problèmes techniques parce que ce n'est pas de leur compétence, mais ils poseront des questions et essaieront de suivre les choses de manière permanente. Ce fonds ayant une durée limitée, les travailleurs ne voudraient pas alourdir son système de contrôle par une espèce de structure de gouvernance qui pourrait polluer les rapports existant entre les cadres supérieurs de notre Organisation et la commission ou le Conseil. C'est la raison pour laquelle les travailleurs ne souscrivent pas à la suggestion de M. Marshall.
39. La représentante du gouvernement du Canada a indiqué qu'il est important d'éviter tout malentendu et a souligné que le premier niveau de la gouvernance devrait être la commission et que, à ce titre, des rapports réguliers plutôt que simplement périodiques devraient lui être soumis durant les différentes étapes de l'exécution du projet.
40. Le Directeur général a remercié la commission de son appui sans réserve à un projet extrêmement important, qui est fondamental pour l'avenir de l'Organisation. Plus tôt le BIT se mettra à jour, en particulier dans sa gestion interne, avec la technologie qui connaît une évolution rapide, mieux cela vaudra pour l'ensemble de l'Organisation.
41. Des inquiétudes ont été exprimées à propos de la dérogation au Règlement financier. Le Directeur général a assuré la commission qu'il n'est pas question de modifier ce Règlement et que les dispositions de l'article 18.2 sont toujours la règle. Un rappel des dérogations antérieures a été inclus dans le document uniquement à titre d'information.
42. En ce qui concerne la responsabilité dans la gestion, c'est probablement l'une des questions les plus importantes dont le Directeur général a eu à traiter depuis son arrivée au BIT. La modification de la structure de gestion a été absolument essentielle et, bien que ces changements prennent du temps pour être traduits dans les faits, ils méritent qu'on leur accorde la priorité absolue. Le projet proposé dans le document en cours de discussion ne sera pas facile à exécuter, mais le Directeur général a assuré la commission que lui-même et les autres membres de la direction qui sont responsables du projet feront tout leur possible pour en assurer le succès. Il est convaincu que sa participation personnelle à la gestion des grands problèmes est essentielle, bien qu'elle doive être soigneusement équilibrée avec ses autres responsabilités.
43. Les relations entre le Bureau et le Conseil d'administration sont des relations de partenariat. Cela suppose qu'il faut travailler ensemble, échanger points de vue et informations et discuter les questions importantes de manière totalement ouverte et transparente. Le projet à l'examen devrait donc être exécuté de cette manière, des rapports

périodiques étant présentés à la commission. L'aide et les idées des membres de la commission qui ont une expérience des questions dont il s'agit seraient tout à fait bienvenues.

44. Le document à l'examen évoque des points supplémentaires qui sont énumérés au paragraphe 20. Ces points n'ont pas été décrits en détail, mais les détails seront fournis ultérieurement à la commission.
45. Certains membres de la commission ont évoqué les dépenses d'appui. Il est essentiel que les fonctionnaires du BIT soient au courant du projet et y participent directement, mais il est également important de faire en sorte que les coûts liés à ces fonctionnaires soient strictement surveillés et contrôlés. En fait, pendant les quelques années à venir, une question relative à un rapport intérimaire sur ce projet sera inscrite à l'ordre du jour de chacune des réunions de la PFA. Ce n'est qu'en travaillant ensemble que l'on peut assurer le succès du projet.
46. *La commission recommande au Conseil d'administration:*

- a) *de proposer à la Conférence internationale du Travail, à sa 88^e session (juin 2000), que, en tant que mesure ponctuelle prise à titre exceptionnel et par dérogation à l'article 18.2 du Règlement financier, l'excédent de trésorerie pour 1998-99, qui s'élève à 41 711 581 francs suisses (équivalant à 27 262 471 dollars E.-U. au taux de change budgétaire pour 2000-01 de 1,53 franc suisse pour 1 dollar), soit utilisé en partie pour financer la création d'un fonds pour les systèmes informatiques, et qu'elle adopte une résolution formulée comme suit:*

La Conférence générale de la Conférence internationale du Travail,

Notant que les recettes enregistrées au cours de la période biennale 1998-99 ont dépassé les recettes inscrites au budget ordinaire, entraînant un excédent de trésorerie de 41 711 581 francs suisses (équivalant à 27 262 471 dollars E.-U. au taux de change budgétaire pour 2000-01 de 1,53 franc suisse pour 1 dollar);

Décide, en tant que mesure ponctuelle prise à titre exceptionnel et par dérogation à l'article 18.2 du Règlement financier, d'utiliser, à concurrence de 38 250 000 francs suisses (25 millions de dollars des Etats-Unis), cet excédent de trésorerie pour financer la création d'un fonds pour les systèmes informatiques;

Note que, compte tenu de l'allocation susmentionnée, le montant disponible en vertu de l'article 18.2 du Règlement financier pour abaisser les contributions des Etats Membres sera de 3 461 581 francs suisses.

- b) *sous réserve de la décision de la Conférence internationale du Travail concernant l'utilisation de l'excédent de trésorerie pour 1998-99:*
- i) *d'approuver la création dans un compte spécial d'un fonds pour les systèmes informatiques avec un capital initial de 38 250 000 francs suisses;*
- ii) *d'approuver la modernisation des systèmes financiers du BIT, qui seraient financés à concurrence de 20 millions de dollars E.-U. par prélèvement sur le fonds pour les systèmes informatiques.*

Rapport intérimaire sur la budgétisation stratégique (Troisième question à l'ordre du jour)

47. La commission était saisie d'un rapport intérimaire sur la budgétisation stratégique ⁴.
48. M. Marshall, parlant au nom des membres employeurs, a remercié le Bureau de ce rapport et s'est félicité des résultats déjà obtenus, notamment en ce qui concerne la fixation des cibles et des indicateurs. La budgétisation stratégique est un concept nouveau et représente un changement de culture pour le Bureau. Peut-être y aura-t-il certains retards mais, une fois établis les cibles et les indicateurs, il sera probablement nécessaire d'examiner non seulement la façon dont les rapports sont structurés, mais aussi la manière dont les résultats seront communiqués à la commission pour que celle-ci puisse les comparer aux cibles et indicateurs.
49. Les employeurs approuvent le point de vue du Bureau selon lequel il faut adopter un cadre stratégique quinquennal qui permette d'atteindre les objectifs stratégiques de l'OIT et non un plan quinquennal rigide. Le groupe des employeurs attend avec intérêt de pouvoir examiner pour la session de novembre le cadre stratégique, la stratégie future d'évaluation, la liste définitive des indicateurs et cibles ainsi que des propositions préliminaires pour le prochain programme et budget. Il est entendu que des consultations officielles auront lieu avec les membres de la commission en juin et que de nouvelles discussions pourront être organisées avant la prochaine réunion de la commission.
50. M. Blondel a déclaré que le groupe des travailleurs a pris bonne note du document concernant la budgétisation stratégique en cours au sein du Bureau. Ils ont également noté avec M. Marshall que ce travail sera complété en mars et que les résultats en seront présentés en novembre 2000. Plusieurs réunions ont eu lieu au siège ainsi que dans les régions sur cette question. En se félicitant du travail accompli, les travailleurs espèrent cependant que le coût et les efforts déployés dans ces réunions en vaudront la peine et que le Bureau ne s'engagera pas dans des consultations inutiles. Enfin, l'orateur a constaté que la définition des indicateurs et des cibles se fait simultanément avec l'élaboration des plans de travail des départements, tandis que la préparation du cadre stratégique pour la période 2002-2005 est déjà en cours. Se référant au paragraphe 13 du document, l'orateur a demandé que le Bureau explique comment il compte s'y prendre pour consulter les mandants entre juin et septembre sur le choix des questions stratégiques ou sur la manière de les traiter.
51. La représentante du gouvernement du Canada, parlant au nom du groupe des PIEM, a remercié le Bureau de son document et s'est félicitée des progrès réalisés dans l'élaboration des outils et procédures de budgétisation stratégique. Les PIEM jugent particulièrement intéressants certains points abordés dans le document.
52. Ils approuvent le mode d'élaboration de cibles et d'indicateurs pour le programme stratégique ainsi que d'objectifs locaux qui permettront de lier étroitement les activités aux quatre objectifs stratégiques. C'est essentiel pour que les directeurs des programmes puissent suivre les progrès réalisés et que le Conseil d'administration puisse évaluer les résultats qui lui sont présentés. De larges consultations et la participation du siège et des structures extérieures au travail de planification sont capitales si l'on veut parvenir à une approche commune, à une volonté partagée d'atteindre les objectifs, et obtenir des résultats. Cela permet aussi de déterminer qui est responsable de quoi en définissant les

⁴ Document GB.277/PFA/3.

rôles et responsabilités des unités du siège et du terrain. Il faut féliciter le Bureau d'avoir associé à ce travail le personnel, à tous les niveaux.

- 53.** Les PIEM notent que le Bureau, ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 10, veillera à ce que tous les projets de coopération technique financés par le budget ordinaire soient liés aux objectifs opérationnels. Cela permettra de mieux cibler et de rendre plus cohérentes les activités de coopération technique et aussi de les suivre et de les évaluer de manière globale en vue des rapports nécessaires pour le programme et budget. Les enseignements que l'on tirera de la coopération technique et l'expérience qu'elle permettra d'acquérir aideront à identifier les domaines dans lesquels d'autres moyens d'action de l'OIT – par exemple, recherches, publications, services consultatifs – pourraient contribuer à la réalisation des objectifs.
- 54.** Pour ces raisons, les activités financées par des ressources extrabudgétaires, y compris les projets entrepris dans le cadre des programmes focaux, devraient être assujetties aux mêmes critères que celles qui sont financées par le budget ordinaire. Il faudra affiner l'approche intégrée du programme et budget afin d'identifier clairement les ressources ordinaires et extraordinaires disponibles à l'appui des objectifs stratégiques et des programmes.
- 55.** Les PIEM attendent avec beaucoup d'intérêt l'avant-projet de cadre stratégique qui sera présenté en juin. C'est une nouveauté au BIT pour l'établissement du programme et budget. Les PIEM se félicitent des consultations qu'il est prévu d'organiser avec les mandants pour l'élaboration du cadre stratégique et ils sont décidés à y participer pleinement. Il est difficile de savoir exactement quel sera le produit final, mais les PIEM jugent raisonnable l'approche générale qui consiste à identifier des questions stratégiques intersectorielles, ce qui est capital pour le succès des programmes – les PIEM approuvent à cet égard les trois exemples cités au paragraphe 12 –, et à évaluer l'environnement extérieur et la capacité de l'OIT de relever les nouveaux défis. Les PIEM voient dans le cadre stratégique un instrument clé pour préciser les liens entre les quatre objectifs stratégiques, pour identifier les raisons d'être des programmes, pour définir des priorités claires pour le programme et le budget et pour assurer la cohérence et la complémentarité des moyens d'action, lesquels incluent la coopération technique, les recherches, les publications, les activités normatives, la vulgarisation et la communication.
- 56.** Les PIEM notent de nouveau qu'il faut s'appuyer dans ce domaine sur des informations appropriées. La stratégie à adopter en la matière doit reposer sur les éléments décrits dans le document GB.277/PFA/2/2 qui vient juste d'être examiné et être conçue de manière à ce que l'information soit à la disposition des utilisateurs finals dans les États Membres ainsi que du personnel du BIT.
- 57.** Les PIEM attendent avec intérêt de recevoir en novembre les différents produits indiqués au paragraphe 14, produits qui seront le résultat du gros travail en cours de budgétisation stratégique. Il importe que ces éléments soient corrects car ils formeront le cadre à moyen terme. Il faudrait donc que suffisamment de temps soit alloué en novembre à un examen approfondi de ces éléments. En conclusion, les PIEM tiennent à rendre hommage au Bureau pour les progrès qu'il a déjà réalisés dans un domaine difficile et complexe. Ils entendent continuer à participer aux consultations, sous la conduite du Directeur général et de ses collaborateurs, au fur et à mesure que le BIT mettra au point les nouveaux instruments.
- 58.** Le représentant du gouvernement de la Malaisie s'est déclaré satisfait du document présenté par le Bureau et a rappelé que le principe de la budgétisation stratégique a été approuvé avec force lorsqu'il a été adopté par la Conférence en juin 1999. Il s'agit d'un concept nouveau pour le BIT et cela explique certainement pourquoi les progrès ont été relativement lents jusqu'à présent, notamment en ce qui concerne les activités décrites au

paragraphe 5 du document. La restructuration s'accéléra en temps utile et on peut espérer que le Conseil d'administration sera saisi, à sa session de novembre 2000, d'un rapport plus complet. La formulation des indicateurs de performance devrait inclure une évaluation de l'impact du travail exécuté à la base pour être pleinement efficace.

59. La représentante du gouvernement du Japon a appuyé la déclaration faite au nom des PIEM et a souligné que les objectifs, indicateurs et cibles locaux ne pourront être définis qu'avec la pleine participation des bureaux régionaux. Au paragraphe 13 de son document, le Bureau indique qu'un avant-projet du cadre stratégique sera examiné avec les mandats de l'OIT avant la session de novembre du Conseil d'administration; ces discussions seraient sans doute encore plus fécondes si elles portaient également sur la stratégie future d'évaluation ainsi que sur la liste définitive des indicateurs et cibles.
60. La représentante du gouvernement de la Croatie s'est déclarée déçue que le document du Bureau contienne aussi peu d'informations concrètes. A propos du paragraphe 13 du document, qui évoque les consultations qui auront lieu avec les mandats de l'OIT, entre juin et septembre, l'oratrice a dit partager la préoccupation des travailleurs en ce qui concerne les modalités de ces consultations. Le paragraphe 14 du document cite un certain nombre de questions qui seront examinées dans un document dont sera saisi le Conseil d'administration à sa session de novembre, et l'oratrice a déclaré espérer que ce document contiendra plus d'informations utiles que le document actuel.
61. Le représentant du gouvernement de l'Algérie, parlant au nom du groupe africain, s'est félicité des résultats déjà obtenus en matière de budgétisation stratégique et a approuvé l'interrelation entre les cibles, les normes et les quatre objectifs stratégiques de l'OIT. Toutefois, le groupe africain note que, dans le document du Bureau, il est question de cadre stratégique et non plus de plan stratégique et il s'interroge sur les raisons de ce changement. Il appuie avec force le principe de la budgétisation stratégique mais s'inquiète des effets du changement de méthodologie.
62. Le représentant du gouvernement de la Slovaquie a déclaré appuyer lui aussi la déclaration faite au nom des PIEM. Des travaux préparatoires ont récemment commencé en vue d'un accord de coopération entre la Slovaquie et l'OIT, et les progrès déjà accomplis sont très encourageants.
63. Un représentant du Directeur général (le directeur du Bureau de programmation et de gestion) a indiqué, en réponse à la question concernant le coût des réunions au siège et dans les régions, que, exception faite d'une réunion organisée à Bangkok pour examiner les problèmes de programmation ainsi que les indicateurs et les cibles, toutes les réunions ont eu lieu à Genève. Des consultations supplémentaires seront nécessaires pour évaluer les implications de la budgétisation stratégique, mais elles devraient coûter moins cher car le Bureau espère pouvoir organiser des vidéoconférences.
64. En ce qui concerne la nature des consultations qui auront lieu entre juin et septembre, l'orateur a indiqué que le Bureau souhaite poursuivre la tradition des consultations officieuses. Pour le cadre stratégique, il y a trois principaux groupes, à savoir le Conseil d'administration, responsable des fonds et de la gouvernance du BIT, les bénéficiaires des services du BIT et le personnel du Bureau. Concrètement, celui-ci sera en contact avec les représentants des employeurs et des travailleurs ainsi qu'avec les coordinateurs régionaux des gouvernements au cours des prochains mois afin d'organiser les consultations sur le cadre stratégique.
65. En réponse à une autre question, l'orateur a confirmé que le même processus de consultation aura lieu pour la stratégie d'évaluation et la formulation des indicateurs et cibles, mais uniquement lorsque auront pris fin les discussions sur le cadre stratégique. Répondant à une critique dont a fait l'objet le document du Bureau, l'orateur a expliqué

que, à la dernière session du Conseil d'administration, le Bureau s'est engagé à terminer le travail et à soumettre un document à la session de novembre 2000 du Conseil d'administration. Le document dont est saisie la commission n'est qu'un rapport intérimaire: il n'a jamais été dit que le travail serait terminé à ce stade. En outre, les commentaires formulés par les membres du Conseil d'administration au sujet du document seront très utiles au Bureau. Enfin, en réponse à une question sur la différence entre plan stratégique et cadre stratégique, l'orateur a réaffirmé que l'intention est d'éviter de donner l'impression qu'il y aura des prédictions de l'avenir ou des activités détaillées de planification à long terme.

66. La commission a pris note du document du Bureau.

Suite donnée au rapport du Vérificateur intérieur en chef des comptes pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 1998 (Quatrième question à l'ordre du jour)

67. La commission était saisie d'un document⁵ présentant le détail des mesures prises par le Bureau pour donner suite au rapport du Vérificateur intérieur en chef des comptes pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 1998.
68. M. Blondel a déclaré que le groupe des travailleurs a pris note des mesures prises par le Bureau pour le suivi des recommandations du Vérificateur intérieur en chef des comptes. Les travailleurs sont favorables à la révision et à la mise à jour des règles et procédures régissant l'établissement des marchés, des achats internationaux d'équipements et de fournitures. Ils ont cependant quelques observations à faire en ce qui concerne l'IPEC. Ils espèrent que des mesures seront prises pour régler le problème du statut des coordonnateurs locaux employés par l'IPEC. Ils souhaitent que la situation soit éclaircie et que des dispositions soient prises pour mettre fin à l'ambiguïté de la situation contractuelle de ces fonctionnaires. Le travail des enfants fait l'objet de sollicitations médiatiques de la part des chaînes de télévision voulant savoir exactement ce que fait l'OIT et dans quelles conditions. Le Bureau devrait être en mesure d'expliquer et de faire comprendre le travail de l'IPEC. L'orateur a demandé, par conséquent, comme le souhaite le Vérificateur en chef, qu'une attention particulière soit accordée à cette question.
69. M. Marshall a déclaré que les employeurs sont satisfaits des informations fournies sur les mesures prises par le Bureau en réponse aux recommandations du Vérificateur intérieur en chef des comptes. Comme indiqué au paragraphe 5 du document du Bureau, il serait inopportun de déployer à ce stade les efforts très importants qui s'imposent pour donner effet aux recommandations du Vérificateur en chef compte tenu des propositions relatives à la nouvelle stratégie de l'OIT en matière de ressources humaines. Cette tâche sera certainement entreprise une fois mise en place la nouvelle stratégie. Il est par ailleurs rassurant de constater que les recommandations du Vérificateur en chef relatives aux programmes IPEC ont été suivies d'effet et que celles du Commissaire aux comptes concernant la gestion du programme IPEC sont en cours d'application. Il serait utile qu'ultérieurement ces mesures soient brièvement résumées dans un document à l'intention de la commission.
70. Le représentant du gouvernement de la Fédération de Russie a déclaré qu'il est extrêmement utile au Conseil d'administration d'être informé du travail de l'équipe de

⁵ Document GB.277/PFA/4.

vérification interne. Il lui serait encore plus utile de disposer d'informations plus détaillées, car cela améliorerait la transparence et l'aiderait dans ses discussions sur les questions financières. La solution la plus simple serait peut-être de mettre à la disposition de la commission les rapports présentés par le Vérificateur en chef au Directeur général. Le rapport sur le travail du Département du personnel évoqué aux paragraphes 4, 5 et 6 du document du Bureau serait tout particulièrement utile à cet effet. Le rapport de la discussion portant sur la stratégie de l'OIT en matière de ressources humaines tenue lors de la session de novembre 1999 du Conseil d'administration ne comporte pas de mention selon laquelle la commission «a pris note» des propositions du Directeur général.

71. La commission a pris note du document du Bureau.

Rapport du Vérificateur intérieur en chef des comptes pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 1999

(Cinquième question à l'ordre du jour)

72. La commission était saisie d'un document⁶ contenant le rapport du Vérificateur intérieur en chef des comptes pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 1999.
73. M. Blondel a déclaré avoir lu avec beaucoup d'intérêt le rapport du Vérificateur intérieur en chef des comptes. Il a constaté que, si le Vérificateur est obligé d'entrer dans les détails pour montrer les difficultés, c'est que la situation n'est pas trop mauvaise. Il s'est dit rassuré de noter, par exemple, au paragraphe 44, que le Vérificateur en chef n'a pas dû enquêter sur des cas de fraude ou de faute professionnelle grave, mais il a l'impression que le Vérificateur entre de plus en plus dans les détails. L'orateur se pose des questions sur le problème des avances sur les frais de voyage et des comptes des membres du personnel se disposant à quitter l'Organisation. S'agissant des avances sur les frais de voyage, au siège et sur le terrain, l'orateur a avoué ne pas comprendre comment il peut y avoir un contentieux sur le recouvrement des avances quand il s'agit de salariés qui reçoivent un salaire mensuel. Il a demandé à M. Ahmad d'indiquer à la commission combien de fonctionnaires se trouvent dans cette situation, tout en sachant qu'il ne devrait pas y en avoir beaucoup, pour la simple raison que l'on n'a pas fait le rapprochement entre le code de la paie et le code de l'avance.
74. L'orateur a exprimé ses inquiétudes quant à la façon dont le bureau de Beyrouth est géré. Selon le Vérificateur, les fonctionnaires du BIT dans ce bureau semblent ignorer qu'ils ont des obligations administratives et comptables à assumer. Etre fonctionnaire du BIT, ce n'est pas exclusivement être l'ambassadeur de l'Organisation; c'est aussi tenir avec une certaine rigueur l'administration et la comptabilité de l'Organisation. Il faudra répondre aux préoccupations du Vérificateur en chef afin d'éviter les catastrophes. Pour ce faire, faut-il une formation adéquate ou faut-il une vérification régulière? Nous ne pouvons pas en tout cas prendre le risque de laisser en germe une situation qui un jour ou l'autre pourrait entraîner des désagréments qui jetteraient le discrédit sur l'Organisation.
75. M. Marshall, porte-parole des employeurs, a remercié le Vérificateur intérieur en chef des comptes de son rapport. D'après les informations fournies aux paragraphes 4 à 10 concernant le siège et aux paragraphes 20 à 23 concernant les bureaux extérieurs, il semble que les problèmes portent sur le traitement des informations plutôt que sur les recouvrements à la suite de fraude ou de négligence, et les propositions avancées au

⁶ Document GB.277/PFA/5/1.

paragraphe 8 sont tout à fait raisonnables. La question des assurances est beaucoup plus sérieuse. Une couverture adéquate est manifestement nécessaire, et le Bureau trouvera peut-être utile d'adopter une approche plus commerciale de la gestion des risques en lançant des appels d'offres aux compagnies d'assurances tous les cinq à sept ans.

- 76.** La représentante du gouvernement des Etats-Unis a relevé au paragraphe 44 du rapport qu'en 1999 la section de la vérification intérieure des comptes n'avait pas été appelée à enquêter sur des cas de fraude ou de faute professionnelle majeure. Il en est tiré la conclusion qu'aucun problème de cette nature ne se pose. Il est possible toutefois que des incidents ne soient pas signalés faute de protection de la confidentialité des informations fournies, et il serait peut-être judicieux de veiller davantage à ce que les fonctionnaires désireux de signaler des problèmes n'en soient pas empêchés par crainte de représailles. L'oratrice a espéré qu'un système encore plus performant sera mis en place pour le suivi et la mise en œuvre des recommandations du Vérificateur intérieur en chef des comptes.
- 77.** Le Trésorier a déclaré qu'en tant que contrôleur des finances du BIT il considère que le travail effectué par la section de la vérification interne était extrêmement utile. Comme indiqué dans le document du Bureau, le Directeur général attache lui aussi une grande importance au travail du Vérificateur intérieur en chef des comptes dont les recommandations sont toujours très attentivement examinées. Les incidents majeurs sont heureusement assez rares, mais il n'y a pas lieu de relâcher les efforts et le Bureau se doit de rester vigilant.
- 78.** En ce qui concerne les avances au personnel, il est exact que des erreurs de codage peuvent se produire, mais d'autres contrôles internes permettent d'assurer que le montant final à recouvrer est correct. En réponse à une question de M. Blondel, une enquête a été effectuée sur les six dernières années, à l'issue de laquelle on a pu vérifier qu'aucun fonctionnaire n'a quitté le BIT en devant de l'argent en raison d'avances qu'il n'aurait pas remboursées. Toutefois, trois incidents se sont produits pour d'autres raisons. Dans deux cas, les fonctionnaires devant de l'argent au BIT étaient partis avant l'expiration de leur contrat. Même en tenant compte des sommes dues et non versées par le BIT à ces fonctionnaires, il restait un solde irrécouvrable qui a dû être passé par profits et pertes. Dans le troisième cas, une indemnité de rapatriement a été payée deux fois à un fonctionnaire ayant pris sa retraite. Dès que l'erreur a été portée à son attention, la personne concernée a remboursé immédiatement au BIT les sommes indûment versées. Il est évident que la question du non-recouvrement d'avances au personnel ne pose pas un problème majeur mais, compte tenu de la recommandation du Vérificateur intérieur en chef des comptes, le suivi des comptes d'avances sera plus rigoureux.
- 79.** L'une des premières mesures prises par le Directeur général lorsqu'il a pris ses fonctions en 1999 a été de demander au Commissaire aux comptes d'effectuer une vérification de la gestion de l'IPEC. Un groupe de travail a été créé pour donner effet aux recommandations formulées dans le rapport issu de cette vérification, et le Commissaire aux comptes présentera ses observations à ce sujet de manière plus détaillée lorsqu'il présentera son rapport sur les comptes de l'OIT pour l'exercice financier 1998-99 à la Commission du programme, du budget et de l'administration pendant la Conférence.
- 80.** M. Blondel a également fait des observations sur le statut des coordonnateurs de projets nationaux. Il est vrai que certains ne sont pas des fonctionnaires du BIT et cela pose des problèmes du point de vue de leur obligation de rendre des comptes et du point de vue de la gestion des ressources du Bureau. Le Directeur du Département des ressources humaines est conscient du problème et, à la prochaine session du Conseil d'administration, il présentera des propositions en vue de créer une nouvelle catégorie de personnel de la catégorie des services organiques recruté sur le plan national par le BIT. Cette catégorie de fonctionnaires existe déjà dans d'autres organisations du système des Nations Unies, mais

des modifications doivent être apportées au Statut du personnel pour qu'elle puisse être introduite au BIT.

- 81.** A la lumière des commentaires figurant au paragraphe 14 concernant l'assurance du bâtiment du siège et de son contenu, le Trésorier a pris contact avec les assureurs de l'OIT et a reçu confirmation écrite que le bâtiment est assuré pour sa pleine valeur, soit 325,49 millions de francs suisses. Il est vrai que ce prix n'est pas indexé sur l'indice des prix à la construction de Genève, qui a baissé depuis cette évaluation. Si la couverture avait été indexée, la valeur actuelle assurée serait de 308 millions de francs suisses, soit environ 17,5 millions de francs suisses de moins pour une économie de l'ordre de 6 000 francs suisses sur la prime versée, mais il est préférable de disposer d'une couverture excédentaire au vu de son coût relativement peu élevé. Le commentaire formulé au paragraphe 14 concernant la dépréciation est légèrement erroné car l'assureur de l'OIT a confirmé par écrit que le bâtiment est assuré pour sa valeur totale, soit 325,49 millions de francs suisses, et qu'il n'est pas question que ce montant soit soumis à un abattement.
- 82.** En réponse au commentaire de la représentante du gouvernement des Etats-Unis concernant la réticence éventuelle des fonctionnaires à signaler des fraudes réelles ou soupçonnées, le Trésorier a assuré à la commission qu'il n'est pas question que les fonctionnaires fassent l'objet de représailles en pareil cas. Au contraire, ils courent des risques beaucoup plus grands s'ils ne le font pas. La règle 13.10 du Règlement financier est sans ambiguïté à cet égard: «tout cas de fraude, de présomption de fraude ou de tentative de fraude doit être signalé au Directeur général par l'intermédiaire du Trésorier». Les fonctionnaires ayant connaissance d'irrégularités sont donc tenus de faire un rapport et seraient tenus responsables en cas de manquement à cette obligation.
- 83.** Le Vérificateur intérieur en chef des comptes, répondant aux commentaires de plusieurs orateurs, a signalé que de nombreuses fonctions administratives ont été décentralisées au niveau des bureaux extérieurs au cours de ces dernières années et que ses recommandations visent à garantir l'utilisation efficace des ressources afin d'éviter que du temps et de l'argent ne soient inutilement dépensés en communications entre les bureaux extérieurs et le siège. Beaucoup de ces problèmes se posent depuis un certain temps et ont fait également l'objet de remarques dans les rapports du Commissaire aux comptes.
- 84.** Comme indiqué au paragraphe 44 du rapport, la section de la vérification intérieure n'a pas été appelée à enquêter sur des cas de fraude ou de faute professionnelle. Il vaut bien entendu toujours mieux prévenir que guérir, et le rôle principal de la section de la vérification intérieure est d'assurer que des procédures de contrôles internes efficaces soient instituées et suivies correctement. L'ensemble des recommandations faites dans le rapport le sont dans cet esprit, mais toute suggestion de la part des membres de la commission concernant le travail de la section serait tout à fait la bienvenue.
- 85.** La commission a pris note du document du Bureau.

Délégation de pouvoirs en vertu de l'article 18 du Règlement de la Conférence internationale du Travail

(Sixième question à l'ordre du jour)

86. La commission était saisie d'un document⁷ sur la délégation de pouvoirs au bureau du Conseil d'administration pour la durée de la Conférence de 2000.
87. M. Marshall a déclaré que les employeurs soutiennent les deux points appelant une décision dans le document du Bureau.
88. M. Blondel a déclaré qu'il en est de même pour les travailleurs.
89. La commission a décidé de déléguer à son bureau (c'est-à-dire au président et aux porte-parole des membres employeurs et des membres travailleurs de la commission) pour la durée de la 88^e session (juin 2000) le pouvoir d'exercer les responsabilités qui lui incombent aux termes de l'article 18 du Règlement de la Conférence en ce qui concerne les propositions entraînant des dépenses pendant le 67^e exercice qui viendra à expiration le 31 décembre 2001.
90. *La commission recommande au Conseil d'administration de procéder à une délégation de pouvoirs analogue à son bureau en vertu de l'article 18 du Règlement de la Conférence.*

Autres questions financières et questions générales

(Septième question à l'ordre du jour)

Rapports du Corps commun d'inspection des Nations Unies

a) Examen de la gestion et de l'administration du Bureau international du Travail

91. La commission était saisie d'un document⁸ contenant un examen par le Corps commun d'inspection de la gestion et de l'administration du Bureau international du Travail ainsi que la réponse du Bureau aux recommandations du CCI.
92. Un représentant du Corps commun d'inspection des Nations Unies a déclaré que les observations détaillées du Directeur général et la remarque formulée au sujet de la situation existante eu égard aux nombreuses questions soulevées dans le rapport du CCI donnent un nouvel aperçu des efforts qui sont déployés pour édifier une organisation plus efficiente, utile, transparente et efficace. C'est un des objectifs que les inspecteurs ont gardé constamment à l'esprit lorsqu'ils ont préparé leur rapport qui est une contribution à la vaste

⁷ Document GB.277/PFA/6.

⁸ Document GB.277/PFA/7/1.

réforme entreprise par les mandants de l'OIT et par le Directeur général, réforme qui réclame des mesures supplémentaires pour pouvoir être menée à bien.

- 93.** Pour quelle raison le CCI a-t-il décidé en 1996 d'inscrire dans son programme de travail un rapport sur la gestion et l'administration du BIT, qui est contenu dans le document dont la commission est actuellement saisie? En prenant cette décision, le CCI n'a fait que s'acquitter de son mandat tel qu'exposé dans le Statut du CCI. Le chapitre III de ce document, intitulé «Fonctions, pouvoirs et responsabilités», énonce à l'article 5 les directives régissant ses activités. Le paragraphe 5 de cet article dispose que «les inspecteurs peuvent proposer les réformes ou faire les recommandations qu'ils jugent nécessaires aux organes compétents des organisations». Cela devrait dissiper les doutes éventuels quant au mandat qui incombe au CCI de formuler des propositions. Outre l'OIT, d'autres organismes et institutions spécialisées des Nations Unies ont fait l'objet d'examens similaires.
- 94.** Le rapport dont la commission est aujourd'hui saisie est venu au moment opportun, vu qu'il s'est situé entre l'ancienne administration et la nouvelle. Il pouvait donc prendre en considération non seulement les critiques exprimées par le passé mais aussi les besoins de réforme et de renouveau qui sont au cœur des préoccupations de la nouvelle direction.
- 95.** C'est dans ce contexte que des contacts de plus en plus étroits ont été établis avec le Bureau pour l'élaboration du rapport. Ces contacts ont connu plusieurs phases et une très bonne coopération a été instaurée. Des discussions ont eu lieu avec les départements et les représentants du personnel, et une réunion qui s'est tenue avec les membres de l'équipe de transition créée après l'élection du nouveau Directeur général a donné lieu à un échange de vues très fructueux.
- 96.** Ce processus complexe d'information est allé de pair avec des contacts noués avec des représentants de tous les mandants de l'OIT et un examen attentif de leurs déclarations devant les instances législatives. Selon la procédure du CCI, le projet de rapport a été soumis au Bureau pour commentaires, et ceux-ci ont été pris en considération de même que des discussions plus approfondies avant que ne soit achevée la version finale du rapport. Le résultat figure dans le rapport du CCI qui est soumis à la commission et assorti des observations du Directeur général.
- 97.** Le CCI a constaté avec satisfaction que le nouveau Directeur général a introduit de profonds changements dans la gestion de l'Organisation et que ces changements sont conformes aux recommandations contenues dans le rapport du CCI. Un bon départ a été pris, mais ce n'est qu'un début, et des mesures complémentaires sont envisagées et méritent d'être prises pour que la réforme qui est en cours donne les meilleurs résultats.
- 98.** Vu le manque de temps, l'orateur n'a pas commenté en détail les treize recommandations figurant dans le rapport. Selon les observations du Directeur général, la grande majorité d'entre elles sont actuellement ou seront prochainement mises en œuvre dans le contexte du processus de réforme. Il convient de mentionner en particulier la recommandation n° 2 (amélioration de la présentation et du contenu du rapport sur l'exécution du programme); la recommandation n° 3 (reconnaissance de la nécessité de modifier sensiblement le MERS et d'établir un lien entre les plans de travail et les objectifs stratégiques et opérationnels); la recommandation n° 4 (le Directeur général a approuvé la révision proposée du mandat de l'Unité de vérification interne); la recommandation n° 6 (remplacement des vieux outils financiers et comptables en procédant à une analyse comparative de systèmes analogues utilisés dans d'autres organisations du système des Nations Unies); la recommandation n° 7 (invitation à élaborer une vaste stratégie de gestion des ressources humaines); la recommandation n° 9 (examen de la structure extérieure) et les recommandations n^{os} 12 et 13 (amélioration des installations existantes destinées à la formation du personnel). La recommandation n° 8 concernant l'évaluation de la mise en œuvre de la politique de

partenariat actif a été approuvée par le bureau de la Commission de la coopération technique qui a adopté son rapport la veille.

99. Ces éléments montrent que les suggestions et recommandations du CCI formulées pendant l'élaboration du rapport et contenues dans le rapport final trouvent largement leur expression dans les mesures qui, selon le Directeur général, ont déjà été adoptées ou seront mises en œuvre aux stades ultérieurs du processus de réforme.
100. Si le rapport était approuvé, ce que le CCI recommande vivement au Conseil d'administration, le suivi consécutif des recommandations qui y figurent pourrait constituer un nouvel outil permettant au Conseil d'administration d'examiner attentivement la situation et étayant les efforts sérieux accomplis par le Directeur général pour tenir compte des besoins de changement qui sont largement ressentis.
101. Le CCI considère qu'il a rempli son rôle et a apporté sa modeste contribution aux progrès de l'OIT qui, sous la direction dynamique de M. Somavia, a engagé un processus de réforme dans l'intérêt de ses mandants et de la communauté internationale dans son ensemble.
102. M. Blondel s'est tout d'abord félicité de la possibilité accordée au Corps commun d'inspection de s'exprimer à l'occasion de la présentation du rapport du Directeur général sur le rapport du Corps commun d'inspection. Il s'est également félicité de la modération des propos qui ont été tenus. Ayant pris contact avec les membres du CCI à son arrivée à Genève, l'orateur a constaté qu'il n'y avait pas de désaccord entre eux et le Directeur général quant à la faiblesse relevée dans le fonctionnement de l'Organisation. Il a déclaré avoir décliné une invitation à adopter une résolution sur le rôle du Corps commun d'inspection. Il a dit avoir le sentiment que le Corps commun d'inspection proposait une sorte de partenariat au Directeur général, par lequel sa mission de contrôle se prolongerait par une espèce de cogestion de la maison, cogestion bien entendu inacceptable pour les travailleurs pour qui le seul grand timonier est M. Somavia. Précisant sa pensée, l'orateur a déclaré que le groupe des travailleurs entend donner au Corps commun d'inspection toute sa place, conformément à l'article 25 de son propre Statut, mais rien que sa place. Le CCI a un travail de contrôle à effectuer et non un travail de tutelle ou de gestion. Mieux, le Règlement du CCI précise que les inspecteurs ne doivent pas interférer dans la gestion des organisations qu'ils inspectent.
103. L'orateur a déclaré avoir lu avec intérêt le rapport et noté autant les recommandations qu'il contient que les observations du Directeur général. Il a souscrit pleinement aux observations du Directeur général et constaté qu'il n'y a aucune recommandation du Corps commun d'inspection qui n'ait été prise en compte par le Bureau.
104. Par ailleurs, l'orateur a dit avoir lu dans les documents présentés à la commission en novembre 1998, notamment sur la technologie de l'information, des passages que l'on retrouve dans les documents de cette année. Cela s'appelle du plagiat. Il est regrettable de voir un texte écrit par quelqu'un sous la signature d'un autre. Cela frappe d'autant plus que c'est une question qui tient à cœur au groupe des travailleurs puisqu'ils en ont traité le matin même à propos des problèmes de l'information. L'orateur se souvient avoir demandé au Bureau la préparation de ce document sur les problèmes de technologie de l'information. Le Corps commun d'inspection devrait avoir un peu plus de génie et d'originalité, ne serait-ce que pour justifier son utilité. Le CCI coûte 405 000 dollars, ce qui représente 4 pour cent du budget de l'OIT. Dans ces conditions, il faut qu'il y ait une réelle collaboration entre le CCI et le Directeur général, mais pas de cogestion ni de partenariat. Dès lors que le Directeur général s'est exprimé en faveur d'une bonne collaboration avec le CCI, il faut que les relations s'établissent dans le meilleur climat possible, avec l'assentiment et le soutien entier de la commission. Pour cela, il faut que les

membres du CCI arrêtent de faire du «lobbying»: ce n'est pas le rôle du Corps commun d'inspection.

- 105.** L'orateur a affirmé respecter le travail du Corps commun d'inspection. Ce travail est utile et il est bon que la commission lui accorde la place qui lui revient, mais rien que cette place; la commission est un organisme majeur qui n'a pas besoin de tutelle.
- 106.** M. Marshall a associé les employeurs aux remarques faites au nom des travailleurs. Au fil des années, d'excellentes relations se sont établies entre le Conseil d'administration et la direction de l'OIT, les deux parties connaissant très bien les responsabilités qui leur incombent. Dans une organisation telle que l'OIT, les vérificateurs, tant internes qu'externes, ont un rôle à jouer, de même qu'un rôle spécial incombe au CCI. Pour éviter tout malentendu, ces rôles devaient être clairement définis. Grâce à l'expérience qu'il a acquise auprès d'autres organisations, le CCI possède des connaissances particulières qui peuvent présenter un grand intérêt à l'OIT encore qu'il n'est qu'un organe consultatif qui ne peut remplacer les organes chargés de la gestion et de la direction. Peu soucieux de l'origine des idées avancées, les employeurs saluent le document qui contient une foule d'informations utiles à examiner, et la commission devrait veiller à ce qu'aucune de ces informations ne soit négligée.
- 107.** Les employeurs ont accueilli avec satisfaction les réponses données aux recommandations encore que, en ce qui concerne la recommandation n° 4, ils estiment que, quelle que soit la qualité de la gestion, des irrégularités risquent fort d'être commises dans une organisation de la taille de l'OIT. L'expérience a montré que le coût représenté par l'emploi d'un enquêteur professionnel est très vite amorti. Par ailleurs, s'il n'y a pas lieu de s'inquiéter dans l'immédiat, le Bureau devrait disposer de ce genre de compétence pour garantir aux mandants qu'il est en mesure d'agir le cas échéant.
- 108.** Les employeurs ont exprimé leur satisfaction concernant la recommandation n° 8 du CCI tout en notant que la Commission de la coopération technique a tiré ses propres conclusions en la matière. Au sujet de la recommandation n° 10, les objectifs par pays ne devraient pas être la seule référence pour l'élaboration des propositions de programme et de budget à l'intention des départements techniques. Le repère principal devrait être les objectifs budgétaires stratégiques, même si, dans la pratique, il existe une grande concordance entre les deux. Les objectifs par pays devraient aussi être examinés bien plus fréquemment pour veiller à ce qu'ils demeurent adaptés aux besoins des différents pays. Les employeurs ont appuyé fermement la recommandation n° 13 concernant le Centre de Turin et la réponse du Bureau à cette recommandation.
- 109.** M. Blondel a repris la parole pour indiquer que ces idées avaient fait l'objet d'un document en novembre 1998, document qui avait recueilli l'assentiment du groupe des travailleurs. Il a donc confirmé que le rapport du Corps commun d'inspection reprend une partie de ce document et qu'il n'entendait pas, lui, Blondel, s'en attribuer la paternité.
- 110.** Le représentant du gouvernement de la Fédération de Russie a jugé le rapport du Corps commun d'inspection intéressant et utile tout comme les réponses constructives du Directeur général. Il s'est déclaré d'accord avec les points de vue du Directeur général concernant les recommandations n°s 1, 4 c), 8 et 13. Il a souscrit à la déclaration du CCI figurant dans la recommandation n° 7 car il était clair que les propositions du Bureau sur la dotation en personnel ne pouvaient pas être considérées comme une stratégie d'ensemble et n'aboutiraient pas à une amélioration dans la répartition géographique du personnel ou à la sélection des meilleurs experts qualifiés. Il n'a pas été en mesure de soutenir le CCI ou le Bureau sur la recommandation n° 12 car, selon lui, le BIT devrait consacrer ses ressources non pas à la formation de reconversion du personnel mais au recrutement d'experts déjà bien qualifiés. Concernant toutes les autres recommandations, il a exprimé son soutien à l'accord conclu entre le CCI et le Bureau. L'étroite collaboration entre les

deux organes a contribué en grande partie à la qualité du rapport du CCI, l'un des rares consacré expressément à l'OIT. L'orateur a demandé que le rapport soit disponible en russe.

- 111.** La représentante du gouvernement du Canada a estimé qu'en principe les discussions sur la gestion et l'administration au Conseil d'administration devraient avoir pour base des propositions émanant soit du Bureau, soit de membres du Conseil d'administration, et non pas d'un document rédigé par un organe extérieur. Elle a toutefois pris note des recommandations du rapport du CCI et des mesures adoptées par le Bureau mais, comme le dit le paragraphe 42 du document, le travail est en cours sur bon nombre de ces questions dans le cadre du budget stratégique adopté par le Directeur général depuis la période de transition et est fondé sur des décisions du Conseil d'administration antérieures au rapport du CCI. Il est rassurant d'avoir confirmation par le CCI qu'il est d'accord, d'une manière générale, avec les mesures adoptées par le Bureau.
- 112.** Le représentant du gouvernement de l'Italie a fait observer que le CCI est un organe indépendant et que, pour cette seule raison, son rapport est particulièrement utile et constitue une contribution valable pour les travaux du Conseil d'administration. Une grande partie du rapport se réfère à la période qui précède la nomination du Directeur général actuel; le soutien donné par la commission aux mesures prises par le Bureau devrait donc être considéré comme un solide vote de confiance pour les réformes introduites par le nouveau Directeur général.
- 113.** La représentante du gouvernement de la Trinité-et-Tobago s'est référée aux recommandations n^{os} 7 b) et c) concernant la composition géographique du personnel du BIT. Le rapport du CCI a signalé que le rééquilibrage de la répartition géographique du personnel du BIT appelle une action urgente. La commission devrait être informée le plus tôt possible des mesures que le BIT envisage de prendre, et les futurs rapports en la matière devraient faire apparaître la répartition des Etats Membres qui sont soit au-dessous, soit au-dessus du niveau souhaitable de postes non linguistiques et non spécialisés, comme le recommande le CCI.
- 114.** Compte tenu de l'impact externe possible du processus de réforme et de restructuration en cours à l'OIT, le Bureau devrait jouer un rôle plus actif et se consacrer à des recherches et à des analyses impartiales tout au long de l'exercice. Les activités devraient faire l'objet d'études complètes, car elles pourraient servir non seulement pour l'avenir de l'OIT mais aussi à tout mandant entreprenant des travaux de restructuration similaires. Ces travaux pourraient aussi utilement compléter les recherches concernant la gestion de la restructuration et du changement dans les grandes entreprises, tant publiques que privées.
- 115.** Le représentant du gouvernement de l'Algérie, au nom du groupe africain, a remercié le CCI pour son rapport. Comme mentionné plus haut, certaines sections du rapport se préoccupent davantage du passé que du présent, mais cela ne diminue en rien la valeur des recommandations du CCI. Les Etats d'Afrique ont exprimé leur soutien général aux mesures adoptées par le Bureau pour donner suite aux recommandations du CCI, mais ont demandé quelques éclaircissements sur la recommandation n° 8 concernant la politique de partenariat actif. Le Bureau a précisé que la PPA est une politique et non un programme ou un plan de travail. Le MERS en tant que tel ne constitue donc pas un outil d'évaluation approprié, mais le point de vue du CCI sur la question pourrait avoir une certaine utilité. Le groupe africain a également soutenu la recommandation n° 13 concernant le Centre de Turin, et a exhorté le Bureau à réexaminer les coûts liés à cette proposition.
- 116.** La représentante du gouvernement de Cuba a félicité le CCI pour avoir produit un rapport équilibré. La plupart de ces recommandations sont conformes aux mesures internes déjà adoptées par le Directeur général. En plus des mesures qu'il doit prendre pour donner suite aux recommandations du CCI, le Directeur général devrait aussi mettre un accent

particulier sur la poursuite des travaux relatifs au processus de planification stratégique, déjà considéré comme un succès par le Conseil d'administration. D'une manière générale, tout en donnant suite aux recommandations qui lui sont faites, l'OIT devrait garder à l'esprit non seulement les termes du Statut du CCI mais également ceux de la résolution 50/233 de l'Assemblée générale des Nations Unies.

- 117.** Le représentant du gouvernement du Royaume-Uni a félicité le Directeur général pour avoir su trouver une réponse mesurée, appropriée et tout à fait suffisante au rapport du CCI. Des mesures correctrices sont en cours pour toutes les recommandations non encore suivies ou dépassées par les événements, sauf pour la recommandation n° 8 pour laquelle l'OIT a adopté une voie différente.
- 118.** Le rapport du CCI constitue une contribution précieuse pour les travaux de l'OIT, mais l'orateur a vigoureusement appuyé la déclaration faite précédemment par le gouvernement du Canada. Il s'agit d'une importante question de principe; en effet, les discussions sur la gestion et l'administration au Conseil d'administration devraient découler de propositions émanant soit du Bureau, soit de membres du Conseil d'administration. Toutefois, il ne semble pas y avoir de conflit en l'occurrence, car bon nombre des recommandations ont été mises en œuvre avant que les recommandations du CCI ne soient rédigées.
- 119.** Le représentant du Corps commun d'inspection a dit avoir du mal à comprendre comment certains membres de la commission ont pu penser qu'il y a un partenariat formel entre le CCI et l'OIT. Tel n'est pas le cas. Il est vrai que, lorsque l'OIT a accepté le Statut du CCI, ce dernier est devenu un organe subsidiaire de l'OIT avec certains droits et obligations. Il est sans doute regrettable que, lorsque les travaux du présent rapport ont commencé en 1996-97, le Directeur général ait compris que le CCI voulait enquêter sur l'OIT. Le CCI a fait savoir qu'il souhaitait simplement évaluer l'administration et la gestion du Bureau et a obtenu à ce moment-là l'accord du Directeur général de l'époque, sous réserve de l'approbation du Conseil d'administration. Cet accord a été donné le moment venu.
- 120.** Tout au long des travaux du CCI, les mandants de l'OIT ont pleinement collaboré avec celui-ci et l'ont encouragé. De nombreux changements sont sur le point d'avoir lieu à l'OIT et l'opinion générale est que le rapport du CCI vient à point nommé. Le CCI est un organe indépendant, dont le rôle n'est pas de menacer ou d'insister mais de coopérer, d'aider et de conseiller. Il est vrai que certaines des recommandations avaient pu être prises en compte avant d'être examinées par le Conseil d'administration, mais la commission doit clairement savoir que ce n'est pas sur l'insistance du Corps commun d'inspection. Beaucoup reste à faire pour les autres recommandations, et le CCI est prêt à apporter toute son aide.
- 121.** Un représentant du Directeur général (le Directeur du Bureau de programmation et de gestion), en réponse à une demande concernant l'évaluation de la politique de partenariat actif, a déclaré que le système pour le suivi de la mise en œuvre, l'évaluation et la présentation de rapports (MERS) est utilisé depuis quelques années à l'OIT et qu'il est lui-même en cours de révision. Ce système a aidé les directeurs de programme à fixer des objectifs tangibles, à préciser les résultats, à faire rapport sur l'état d'avancement des travaux et à évaluer les résultats par rapport aux objectifs. La politique de partenariat actif en revanche est essentiellement un ensemble de valeurs, une méthode de fonctionnement entre l'OIT et ses mandants pour comprendre leurs problèmes et y répondre plus efficacement. Bref, la PPA est davantage une question de valeurs et de style, alors que le MERS est un système de mesure opérationnelle. Tous deux reposent sur des concepts totalement différents et c'est la raison pour laquelle le MERS n'est pas le système d'évaluation approprié pour la PPA.
- 122.** La commission a pris note du rapport du Bureau.

**b) Suite donnée aux rapports
du Corps commun d'inspection**

- 123.** La commission était saisie d'un document ⁹ décrivant les mesures que l'OIT se propose de prendre pour donner suite aux rapports du CCI.
- 124.** Un représentant du Corps commun d'inspection a déclaré que, comme son collègue l'a indiqué lors du débat sur la question précédente, le CCI est un organe subsidiaire des organisations du système des Nations Unies qui acceptent le Statut du CCI. Selon celui-ci, le CCI peut présenter des rapports aux organes pertinents des organisations ainsi que des notes et lettres confidentielles aux chefs de secrétariat. Le Statut prévoit que, ce faisant, «les inspecteurs peuvent proposer les réformes ou faire les recommandations qu'ils jugent nécessaires aux organes compétents des organisations». Mais le CCI n'a pas de pouvoir de décision. Comme l'a indiqué le porte-parole des employeurs, il s'agit d'un outil supplémentaire de gouvernance mais ses travaux ont peu de valeur si les recommandations ne sont pas correctement examinées et s'il ne leur est pas donné la suite qui convient.
- 125.** Ce principe a été reconnu par l'Assemblée générale des Nations Unies lorsqu'elle a adopté la résolution 50/233 qui souligne que «les Etats Membres, le Corps commun et les secrétariats des organisations participantes sont conjointement responsables de faire en sorte que les travaux du Corps commun aient un impact sur le rapport coût/efficacité des activités du système des Nations Unies». Il y a quelques années, le CCI a proposé un système de suivi de ses rapports et, comme mentionné dans le document du Bureau, la proposition a été adoptée à l'automne dernier dans la résolution 54/16 de l'Assemblée générale. Dans l'intervalle, et pour compléter le système de suivi proposé, le CCI a soumis au Directeur général du BIT une note sur le traitement de ses rapports.
- 126.** Dans ce contexte, quelques points peuvent être soulignés en rapport avec le suivi des rapports du CCI. Le plus important est sans aucun doute la question de la pertinence des rapports du CCI, évoquée brièvement au paragraphe 10 du document du Bureau. En décidant de l'objet de son travail, le CCI tient compte des vues non seulement des organes compétents et des chefs de secrétariat des organisations mais également de celles des organes du système des Nations Unies chargés des fonctions de contrôle budgétaire, d'enquête, de coordination et d'évaluation. Le CCI s'efforce de s'adresser, dans ses rapports, au public le plus large possible, ce qui explique que, dans certains cas, un rapport peut ne pas répondre aux besoins particuliers d'une organisation. La question qui se pose est de savoir qui décide de la pertinence des rapports du CCI et sur quelle base. Contrairement aux travaux des vérificateurs internes et des commissaires aux comptes, qui sont propres à une organisation, un rapport du CCI à l'échelle du système et qui contient des recommandations générales peut ne pas satisfaire toutes les organisations. Toutefois, il pourrait être mis un terme aux désaccords sur la pertinence de certains rapports du CCI si l'OIT et le CCI se consultent, notamment au stade de la préparation des rapports. Le résultat pourrait être un nombre moins important de rapports plus précis auxquels l'OIT pourrait donner une suite concrète.
- 127.** Il est évident que de nombreuses questions préliminaires devraient être réglées entre le CCI et l'OIT avant d'importuner le Conseil d'administration avec des questions plus larges concernant le suivi des rapports du CCI. Le Conseil exécutif de l'OMS a récemment décidé de poursuivre le dialogue avec le CCI sur ces mêmes questions qui, depuis, ont été réglées à la satisfaction des deux parties. Le CCI espère que les mêmes résultats pourront être obtenus avec d'autres organisations, à commencer par l'OIT.

⁹ Document GB.277/PFA/7/2.

- 128.** M. Blondel a dit que, après avoir écouté les propos du représentant du Corps commun d'inspection, il a compris que ce qu'on demande est un dialogue entre la Direction générale et le CCI. Ce dialogue serait censé éviter les conflits. Mais à quoi servirait alors le CCI pour la commission si on évite les conflits, ce qui conduit quasiment à la dissimulation des faiblesses. Dans ces conditions, le Corps commun d'inspection ne remplirait plus son rôle. L'orateur a mis en garde le Directeur général contre ce chant de sirène. On a cité le modèle de l'OMS où, paraît-il, on évite effectivement les problèmes en essayant de les discuter et de les régler ensemble. Cela veut dire que le Directeur général ne discuterait plus avec son Conseil d'administration, mais avec le Corps commun d'inspection? L'orateur s'est dit convaincu que le Corps commun d'inspection veut cogérer l'OIT, et cela est inacceptable.
- 129.** L'orateur s'est dit d'accord avec le paragraphe 13 dans lequel le Directeur général approuve les critères de pertinence auxquels les propositions du CCI doivent répondre afin de faciliter, le cas échéant, l'application de ses recommandations par le BIT. En ce qui concerne le mécanisme de suivi, la commission doit rester maître du jeu, vu le rôle exécutif du Conseil d'administration. Le CCI n'est pas, au-delà du principe du tripartisme, un élément supérieur qui aurait le pouvoir délibérant du Conseil d'administration. L'orateur soutient le paragraphe 16 du document présenté par le Directeur général.
- 130.** M. Marshall a indiqué que les employeurs sont heureux d'appuyer le point appelant une décision dans le document du Bureau. La question essentielle est naturellement de garantir que des mesures de suivi sont prises, mais ce seulement lorsque soit le Directeur général, soit le Conseil d'administration estime que ces recommandations intéressent l'OIT. Ces points sont relativement clairs pour les personnes présentes mais, afin d'éviter tout malentendu, tous les rapports du CCI devraient être accessibles sur Internet. Les employeurs encouragent le Bureau et le CCI à poursuivre leur dialogue, étant généralement entendu qu'il appartient au Directeur général et au Conseil d'administration de décider en fin de compte des mesures qui seront prises par le BIT.
- 131.** Le représentant du gouvernement de la Fédération de Russie a appuyé la proposition tendant à instaurer un nouveau système de suivi des recommandations du CCI. Il s'est également déclaré favorable à la recommandation du CCI sur la distribution de ses rapports, notamment dans le cas de l'OIT, dont la structure tripartite est unique au sein du système des Nations Unies. Il faut également soutenir la recommandation du CCI relative à l'examen de ses rapports thématiques au titre des points pertinents de l'ordre du jour du Conseil d'administration. De nombreux autres rapports du CCI pourraient être traités de la même manière mais, comme compromis, cette mesure pourrait ne s'appliquer qu'aux questions nécessitant une décision de la part du Conseil d'administration. L'orateur a également appuyé la recommandation du CCI tendant à ce que le Conseil d'administration soit invité à prendre des mesures concrètes pour appliquer ses recommandations. Le travail du Conseil d'administration serait simplifié si le Bureau et le CCI pouvaient instaurer un dialogue encore plus étroit sur les questions ne nécessitant pas une décision de l'OIT. L'intervenant a appuyé vivement la proposition d'établissement d'un mécanisme de suivi des recommandations du CCI. A cet égard, il serait intéressant de connaître la suite donnée au rapport du CCI sur les services communs à Genève et quand l'OIT a l'intention d'en débattre.
- 132.** Le représentant du gouvernement du Japon a appuyé sans réserve le point appelant une décision dans le document du Bureau. Il est toutefois regrettable de constater qu'au paragraphe 10 il est suggéré que certains rapports du CCI ne concernent pas l'OIT. Cette situation pourrait très vraisemblablement être évitée si des contacts plus étroits existaient entre l'OIT et le CCI lors de la préparation des rapports et du suivi. Le CCI pourrait ainsi mettre sa grande expérience du système des Nations Unies à disposition, et le Bureau aurait une occasion d'expliquer ses politiques et intentions de manière plus détaillée. Pour obtenir de bons résultats, il faut beaucoup plus qu'un simple échange de documents.

133. Le représentant du gouvernement de la Namibie s'est référé à la section D du document du Bureau relative à la mise en place d'un mécanisme de suivi et a déclaré qu'à l'évidence il fallait un mécanisme raisonnable; au paragraphe 14, il est proposé que le CCI suive la mise en place de ce mécanisme. Le Conseil d'administration devrait être tenu au courant de cette question et ceci devrait être prévu dans les propositions. Un nouveau mécanisme de suivi risque également de faire double emploi avec les structures existantes, notamment les rapports du Président et du Directeur général sur les activités du Conseil d'administration. Il faut s'efforcer d'éviter tout chevauchement inutile de ces systèmes.
134. La représentante du gouvernement du Canada a félicité le Bureau du soin et du sérieux avec lesquels il a répondu au rapport du CCI qui correspondent bien à la manière dont de bonnes procédures de suivi devraient fonctionner. En revanche, certaines des propositions formulées par le CCI concernant le suivi de ses rapports suggèrent un malentendu quant à son rôle. Le CCI doit aider les membres du Conseil d'administration à mieux remplir leur rôle de gouvernance mais ne doit pas l'usurper. L'oratrice a déclaré qu'en principe elle n'appuiera aucune procédure de suivi assimilable à une surveillance directe du Directeur général et du Bureau – ce rôle revient au Conseil d'administration, et le Directeur général conviendra sans doute que le Conseil fait très bien son travail.
135. Le Bureau a consacré un temps et des efforts considérables à répondre au rapport du CCI et aux procédures de suivi proposées, avec notamment la présentation du premier document comme un rapport officiel du Conseil d'administration et sa traduction en plusieurs langues. L'oratrice a appuyé l'approche adoptée par le Bureau pour répondre aux propositions, sauf celles figurant aux paragraphes 14 et 15 relatifs à un mécanisme de suivi. Le CCI n'a pas à intervenir directement dans le suivi des questions dont traite l'OIT, cette fonction appartient au Conseil d'administration et aux services de vérification intérieure des comptes si nécessaire. Cette réserve étant faite, elle a appuyé le point appelant une décision au paragraphe 16 du document du Bureau.
136. La représentante du gouvernement des Pays-Bas s'est associée aux observations du représentant du gouvernement du Japon à propos du rôle du Corps commun d'inspection et a repris les réserves émises par la représentante du gouvernement du Canada concernant l'établissement d'un système de suivi. Sous réserve de ces observations, elle a appuyé le point appelant une décision.
137. Le représentant du gouvernement de la Suisse a appuyé les déclarations des représentants du gouvernement des Pays-Bas et du gouvernement du Japon. Il a également partagé les préoccupations de la représentante du gouvernement du Canada. Ayant repris les réserves ainsi émises, il a appuyé le point appelant une décision.
138. Un représentant du Directeur général (le Directeur du Bureau de programmation et de gestion), répondant à une question du représentant du gouvernement de la Fédération de Russie, a déclaré que le rapport du CCI sur les services communs à Genève serait bientôt examiné par le Comité administratif de coordination des Nations Unies. Ce rapport, accompagné des observations du CAC et du Directeur général, sera soumis à la commission en novembre 2000. Répondant à la question du représentant du gouvernement de la Namibie, il a confirmé que les informations sur la mise en œuvre des recommandations du CCI seraient d'abord soumises à la commission et ultérieurement au CCI; le Bureau s'efforcera d'éviter le chevauchement des rapports.
139. *La commission recommande au Conseil d'administration de décider que les propositions du CCI relatives au suivi de ses rapports seront appliquées par le Bureau de la manière indiquée dans le document GB.277/PFA/7/2.*

**c) Représentation du Conseil d'administration
à la session extraordinaire de l'Assemblée
générale des Nations Unies intitulée
«Sommet mondial pour le développement social
et au-delà: le développement social pour tous
à l'heure de la mondialisation»**

140. La commission était saisie d'un document ¹⁰ proposant des dispositions financières pour une représentation du Conseil d'administration à la session mentionnée ci-dessus de l'Assemblée générale.
141. M. Marshall a déclaré que les employeurs appuyaient le point appelant une décision.
142. M. Blondel a déclaré que les travailleurs appuyaient également le point appelant une décision et que leur représentant à la session extraordinaire de l'Assemblée générale serait Lord Brett, Vice-président travailleur du Conseil d'administration.
143. Le représentant du gouvernement de l'Algérie a déclaré que le groupe gouvernemental africain appuyait également le point appelant une décision.
144. *La commission recommande au Conseil d'administration que, s'il décide de désigner une délégation tripartite pour accompagner le Directeur général à la session extraordinaire de l'Assemblée générale, le coût de cette délégation, estimé à 16 000 dollars E.-U. au maximum, soit financé par des économies réalisées dans la partie I du budget.*

Genève, le 28 mars 2000.

(Signé) M. Blondel,
Rapporteur.

Points appelant une décision: paragraphe 5;
paragraphe 46;
paragraphe 90;
paragraphe 139;
paragraphe 144.

¹⁰ Document GB.277/PFA/7/3.

Annexe

Virements entre articles du budget approuvés par le Président du Conseil d'administration

A. *Articles vers lesquels des virements sont proposés*

(dollars E.-U.)

Programme

50	<p><i>Normes internationales du travail et droits de l'homme</i></p> <p>Ce virement couvre les coûts de la Commission d'enquête concernant le Myanmar et du travail préliminaire entrepris par la Commission d'enquête concernant le Nigéria, autorisés par le Conseil d'administration lors de ses 268^e et 271^e sessions en mars 1997 et mars 1998, respectivement. De plus, des activités spéciales de promotion et de conseil ont été lancées pour encourager la ratification de certaines conventions, de la nouvelle convention sur le travail des enfants et pour garantir une ratification plus universelle de toutes les conventions fondamentales. Le coût des activités liées à la promotion de la Déclaration de l'OIT a été imputé à cet article en attendant la restructuration prévue dans le budget stratégique pour 2000-01.</p>	463 927
60	<p><i>Emploi et formation</i></p> <p>Ce virement couvre les dépenses de l'équipe interdépartementale des analyses et rapports (CD/ART) de l'équipe spéciale sur la dimension sociale de la mondialisation ainsi que les coûts liés au développement des activités du programme international pour des emplois en plus grand nombre et de meilleure qualité pour les femmes.</p>	1 263 889
65	<p><i>Développement des entreprises et coopératives</i></p> <p>Le grand programme «Développement des entreprises et coopératives» couvrait les dépenses liées à une participation plus large des mandants de l'OIT au deuxième Forum des entreprises. Un soutien accru au programme d'action pour la création d'entreprises par des personnes sans emploi a également été assuré au titre de cet article.</p>	315 876
90	<p><i>Conditions et milieu de travail</i></p> <p>Ce virement couvre le renforcement de l'appui apporté par le siège aux activités opérationnelles de l'IPEC, approuvé par le Conseil d'administration à sa 271^e session (mars 1998) ainsi que les dépenses supplémentaires liées à la campagne de ratification de la convention (n^o 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999. Des dépenses supplémentaires ont également été consenties pour lancer le programme focal <i>SafeWork</i>.</p>	583 250
110	<p><i>Sécurité sociale</i></p> <p>Ce virement couvre de nouvelles initiatives mises au point pendant la période biennale et concerne essentiellement les activités suivantes: réunion conjointe avec l'Organisation panaméricaine de la santé (coûts partagés) sur la mise au point de systèmes de services de santé destinés au secteur non structuré en Amérique latine; lancement d'un programme à plus long terme sur le développement de la sécurité sociale dans le secteur non structuré (qui fait partie du programme et budget pour 2000-01); lancement anticipé du programme focal Sécurité économique et sociale au XXI^e siècle.</p>	357 543
125	<p><i>Politique de développement</i></p> <p>A la suite de la 22^e session ordinaire de la Commission du travail et des affaires sociales de l'OUA à Windhoek en Namibie en avril 1999 et pour répondre à la demande formulée par cette commission, le programme «Des emplois pour l'Afrique» financé par le PNUD a bénéficié d'un appui de l'OIT afin d'élargir la couverture à un plus grand nombre de pays africains.</p>	337 517

140	<i>Promotion de l'égalité en faveur des femmes</i> Des activités supplémentaires ont été entreprises pour préparer la session spéciale de l'Assemblée générale des Nations Unies: les femmes en l'an 2000: égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI ^e siècle. Plus particulièrement, des fonds ont été utilisés pour des ateliers régionaux et des documents de situation sous-régionaux pour promouvoir les activités de l'OIT et renforcer la visibilité de l'Organisation (y compris l'impression des documents de l'OIT sur les questions d'égalité des sexes). En outre, un programme global sur le renforcement des compétences en matière d'égalité des sexes a été lancé au sein de l'OIT.	347 885
160	<i>Personnel</i> En raison des retards dans l'introduction des modules PERSIS du projet IMIS des Nations Unies, l'OIT a entrepris des activités préalables d'analyse et de programmation pour diminuer les retards après réception de ces modules. Le virement couvre également les coûts liés à l'adaptation aux besoins de la Caisse d'assurance pour la protection de la santé du personnel d'un système d'information sur l'assurance maladie mis au point conjointement par l'OIT, l'OMS et le bureau des Nations Unies à Genève.	523 941
185	<i>Informatique et communications</i> Ce virement couvre les coûts liés aux problèmes du passage en l'an 2000 de tous les ordinateurs et systèmes informatiques de l'OIT, conformément à l'autorisation fournie par le Conseil d'administration à sa 261 ^e session (mars 1998).	1 904 922
190	<i>Bibliothèque et documentation</i> Ce virement est destiné à couvrir les augmentations de prix importantes des abonnements à des publications et périodiques ainsi que la fourniture de conseils sur la création de bibliothèques électroniques et le remplacement des logiciels bibliographiques.	57 688
240	<i>Relations internationales</i> Un nouveau Bureau des relations externes et des partenariats a été créé avec des responsabilités accrues par rapport au bureau qu'il remplace. Des fonds supplémentaires étaient nécessaires pour renforcer le rôle de l'OIT et pour assurer une participation importante à des diverses initiatives dans le cadre du système multilatéral (débat de haut niveau du Conseil économique et social, préparation de la session spéciale de l'Assemblée générale des Nations Unies sur Copenhague + 5 et suite d'autres grandes conférences mondiales, comités intérimaires et comités de développement des institutions de Bretton Woods, troisième Conférence ministérielle de l'OMC à Seattle et autres événements importants).	338 942
265	<i>Programmes extérieurs dans les Etats arabes</i> Des fonds ont été nécessaires pour la traduction de certaines publications de l'OIT en arabe, pour la création du bureau de liaison d'Amman et pour renforcer le programme de coopération technique dans la région.	85 758
280	<i>Programmes extérieurs en Europe et en Asie centrale</i> La crise du Kosovo a entraîné la création d'une équipe spéciale pour les Balkans avec une unité d'appui à Pristina. Son but principal est de préparer des propositions de projet afin de réunir des fonds. A la suite de plusieurs demandes émanant des ministères du Travail et des partenaires sociaux des pays de la CEI, des fonds ont du être dégagés pour la traduction en russe de la quatrième édition de l' <i>Encyclopédie de médecine, d'hygiène et de sécurité du travail de l'OIT</i> (CD-ROM).	506 944
	Total	7 088 082

B. Articles à partir desquels des virements sont proposés

Il est proposé que le montant de 7 088 082 dollars nécessaire pour couvrir les dépenses présentées ci-dessus soit transféré à partir d'articles sur lesquels des économies budgétaires ont pu être réalisées pendant la période biennale.

7 088 082

Signé et approuvé
J.J. Elmiger